



CODE ÉTHIQUE PRODUMEL

SOMMAIRE

Introduction	5
Objectifs du code éthique	6
Portée du Code Éthique	7
Mission, Vision et Valeurs de l'Organisation.....	8
Principes d'action éthique de PRODUMEL	9
Principes du Système de Gestion de Compliance	11
Comportement éthique et responsable	12
1. NORMES RELATIVES À L'ÉTHIQUE ET À LA BONNE GOUVERNANCE	12
ENGAGEMENT ENVERS LA SANTÉ PUBLIQUE	12
ENGAGEMENT ENVERS L'ENVIRONNEMENT	13
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE POT-DE-VIN.....	14
RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	15
PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	16
CADEAUX, ATTENTIONS ET AUTRES COURTOISIES	17
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	18
CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION	19
BONNES PRATIQUES PROMOTIONNELLES	20
GESTION ADMINISTRATIVE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	21
PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX	22
PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE	23
RÈGLES RELATIVES AU MARCHÉ.....	24
RELATION AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX.....	24
RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE	25
2. RÈGLES RELATIVES À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET AUX RELATIONS INTERNES	26
RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	26
SÉCURITÉ ET SANTÉ PROFESSIONNELLE.....	27
PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET DE LA DISCRIMINATION	28
INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET INVOLABILITÉ SEXUELLE DES MEMBRES.....	29
COMPORTEMENT INTERNE DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION	30
RESPECT DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION DE L'ORGANISATION	31
Institutions de Conformité	32
Mesures de contrôle et procédure disciplinaire	33
Diffusion et suivi	34
Approbation, révision et mise à jour	35
Version du document	35
Date d'approbation	35
Date de mise à jour.....	35
Objet de la mise à jour	35

Sections concernées..... 35

Version 1..... 35

Canal Éthique..... 36

1. Introduction

PRODUMEL SENEGAL SUARL, (ci-après “PRODUMEL” ou “l’Organisation”) est une société détenue à 100% par Producciones Solidarias S.L., laquelle est elle-même détenue à parts égales par Bollo Natural Fruit S.L.U. et El Abuelo de los Melones S.L.U.

PRODUMEL est une entreprise horticole fondée en 2008, dédiée à la production et à la commercialisation de melon et de pastèque au Sénégal. Ses exploitations se situent dans la région de Mbour (Thiès), bien que son siège social se trouve dans le quartier Darou Salam, situé à Sékotane. Elle dispose également de six exploitations dans différents villages, chacune constituant une unité de production.

Le présent Code Éthique recueille les normes, les engagements et les critères de conduite applicables à PRODUMEL et dont le respect est obligatoire pour toutes les personnes qui composent l’Organe de Gouvernance, les Directeurs et le personnel salarié dans l’exercice de leurs fonctions et responsabilités, indépendamment de leur position hiérarchique, de leur ancienneté, du type de contrat de travail ou de la localisation géographique où ils exercent leurs fonctions, ainsi que pour les parties intéressées et autres collaborateurs liés à l’Organisation. Notre Code Éthique constitue le pilier fondamental de notre culture.

Dans le cadre actuel de la **Responsabilité Pénale des Personnes Morales (RPPM)**, et avec la volonté de prévenir la commission de comportements délictueux pouvant être commis volontairement ou involontairement au sein de l’Organisation, un Modèle de Prévention des Infractions a été élaboré et mis en œuvre, et le présent Code Éthique a été approuvé, dans lequel sont définis nos valeurs, nos principes et nos lignes directrices en matière de conduite.

Les recommandations contenues dans le présent Code ne remplacent aucune disposition établie par toute Convention, Loi, Règlement ou Disposition applicable. À ce titre, ce Code ne se substitue aux autres politiques internes et doit être appliqué conjointement avec les autres procédures et protocoles que PRODUMEL a mis en place afin de pouvoir couvrir le plus grand nombre de situations possibles.

Nous remercions l’engagement et la confiance démontrés, et encourageons notre personnel et nos collaborateurs à appliquer les principes éthiques et de conduite énoncés dans le présent document dans l’ensemble des activités quotidiennes.

2. Objectifs du code éthique

Le présent Code Éthique énonce les **principes, les normes de conduite, les engagements et les responsabilités** que l'on attend de l'ensemble du personnel de PRODUMEL dans l'exercice de ses fonctions quotidiennes, tant dans les relations internes que dans les interactions avec l'ensemble des parties prenantes, les dirigeants, les fournisseurs, la clientèle et les collaborateurs/trices.

À cette fin, le présent document poursuit les **objectifs** suivants :



Définir les lignes directrices et les procédures que les travailleurs/euses de PRODUMEL doivent suivre face aux conduites ou actions de tout membre de l'équipe pouvant affecter négativement les intérêts de celle-ci.



Fournir un cadre de soutien à PRODUMEL dans l'exercice de son **droit de sanctionner** toute action réalisée par un membre de l'équipe constituant un manquement à ses obligations professionnelles, un manque de respect envers ses collègues, une violation de la réglementation interne ou tout comportement considéré comme non éthique et immoral.



Utiliser le Code Éthique comme un outil dissuasif face aux comportements inappropriés de la part des travailleurs/euses de PRODUMEL.

3. Portée du Code Éthique

Le Code s'adresse à tous les niveaux, **aussi bien aux dirigeants qu'à chacun des membres du personnel salarié, aux collaborateurs directs ou indirects, aux professionnels et spécialistes externes, aux fournisseurs et à toute autre personne entretenant un lien quelconque avec PRODUMEL.**

Le présent Code Éthique doit être obligatoirement connu et s'applique aux personnes suivantes, « **sujets obligés** », qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales :

- Organe de Gouvernement de PRODUMEL (y compris les membres non exécutifs) et aux organes de gouvernance de ses sociétés participées.
- Le personnel salarié de PRODUMEL, indépendamment de la modalité contractuelle régissant leur relation professionnelle, du poste occupé ou de la zone géographique dans laquelle ils exercent leurs fonctions.
- D'autres personnes liées à PRODUMEL, telles que les bénévoles et le personnel en stage non rémunéré.
- Partenaires commerciaux : clientèle, fournisseurs, collaborateurs internes et autres parties prenantes liées à PRODUMEL.

4. Mission, Vision et Valeurs de l'Organisation

Notre **Mission** en tant qu'Organisation est d'offrir à nos clients fruits frais, sains et de la plus haute qualité, en garantissant la sécurité et la légalité de nos produits. De même, nous nous engageons à maintenir un processus d'amélioration continue, en misant sur l'innovation, l'initiative et le sens des responsabilités dans la manière dont nous cultivons, récoltons et distribuons nos produits, en garantissant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

C'est pourquoi notre **Vision** est d'être une entreprise de référence dans le secteur, en offrant exclusivement une variété inégalée de produits de la plus haute qualité, accessibles pour tous, en consolidant à l'avenir la forte croissance démontrée, tout en préservant notre essence et nos valeurs.

Nos **valeurs** sont les Principes éthiques sur lesquels repose la culture organisationnelle de notre organisation. Elles représentent ce que nous sommes et ce que nous voulons devenir, en définitive, notre philosophie.

Ces valeurs fournissent un **cadre de référence** pour orienter les actions fondamentales de l'ensemble du personnel de PRODUMEL:

- ❖ **Durabilité**: Nous considérons qu'il est essentiel de prendre soin de la planète et de l'environnement qui nous entoure; c'est pourquoi nous agissons avec transparence afin de contribuer à l'équilibre social.
- ❖ **Intégrité**: Toutes les personnes qui composent PRODUMEL agissent avec honnêteté et professionnalisme, en évitant toute influence ou motivation susceptible de provoquer un conflit d'intérêts.
- ❖ **Légalité**: Toutes nos activités commerciales et professionnelles reposent sur la législation en vigueur, en respectant l'esprit et la finalité des normes, et en remplissant de manière responsable les engagements et obligations assumés par l'Organisation.
- ❖ **Qualité**: Nos produits sont cultivés selon les contrôles de qualité les plus stricts, toujours orientés vers l'obtention des meilleurs résultats. C'est pourquoi nous nous inscrivons dans un processus d'amélioration continue permanent.

5. Principes d'action éthique de PRODUMEL

Afin de mettre en œuvre correctement le présent Code d'éthique, l'Organisation se guide par les principes éthiques suivants, visant à créer une culture d'éthique et de conformité avec nos acteurs économiques:

- ❖ **Respect de la légalité en vigueur:** les sujets obligés, ainsi que les fournisseurs, partenaires et collaborateurs du Groupe, doivent respecter les lois en vigueur du lieu où ils exercent leurs activités. Ils doivent également **éviter toute conduite ou action** qui, même sans enfreindre la loi, pourrait nuire à la réputation ou à l'image du Groupe. Tous les membres et collaborateurs de PRODUMEL doivent connaître les lois et réglementations qui affectent leurs fonctions et responsabilités, en sollicitant, si nécessaire, des informations précises auprès de leur supérieur hiérarchique ou des instances compétentes.
- ❖ **Respect des personnes:** Chez PRODUMEL, nous nous engageons pleinement à consolider un environnement de travail **respectant la dignité et la non-discrimination** des personnes en raison de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique, du sexe, de la race, des convictions politiques, de la religion ou de l'orientation sexuelle, en veillant à ce que chacun puisse travailler dans un environnement exempt de harcèlement de toute nature.
- ❖ **Égalité effective:** PRODUMEL est une entreprise qui a développé une culture et des valeurs très définies, reflétant un positionnement formel totalement aligné avec le principe d'Égalité. Chez PRODUMEL, l'égalité fait partie intégrante des valeurs de l'entreprise.
- ❖ **Protection des professionnels de PRODUMEL:** le Groupe met à disposition de ses membres les ressources nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle et s'engage à fournir les moyens adéquats pour leur protection et leur sécurité. Les personnes constituent l'élément fondamental de notre Groupe, d'où la nécessité de garantir un niveau élevé de sécurité, de santé et de bien-être, en déployant tous les efforts possibles pour améliorer les conditions dans lesquelles les activités professionnelles sont exercées.
- ❖ **Respect de nos concurrents:** Chez PRODUMEL, nous respectons toujours nos concurrents en respectant strictement les lois sur la concurrence ainsi que celles relatives à la propriété industrielle, car nous croyons en une concurrence saine et légale avec nos concurrents commerciaux.
- ❖ **Nos fournisseurs:** Tous les fournisseurs travaillant avec PRODUMEL doivent s'engager à respecter les droits humains, en garantissant qu'ils n'utilisent pas de travail des enfants et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit des travailleurs. Ils doivent également respecter les réglementations et normes internationales.
- ❖ **Image et réputation corporative:** l'Organisation considère son image et sa réputation comme l'un de ses actifs les plus précieux pour préserver la confiance de ses employés, clients, fournisseurs et de la société en général. Nous veillons au respect et à la bonne utilisation de l'image et de la réputation corporative par toutes les personnes liées à PRODUMEL.
- ❖ **Loyauté envers l'entreprise et conflits d'intérêts:** la relation entre l'entreprise et son personnel doit être fondée sur la loyauté qui découle d'intérêts communs ; c'est pourquoi la

participation de ses membres à d'autres activités financières ou entrepreneuriales est admise, à condition qu'elles soient légales et n'interfèrent pas avec leurs responsabilités en tant que membres de PRODUMEL.

- ❖ **Respect de l'environnement:** dans le cadre de ses activités, l'entreprise agira de la manière la plus respectueuse possible envers l'environnement, en promouvant auprès de son personnel, de ses clients et de ses fournisseurs l'adoption de mesures minimisant l'impact environnemental de l'entreprise et les effets de la pollution. BNF s'engage à faire un usage durable des ressources.
- ❖ **Notre Responsabilité Sociale d'Entreprise:** Chez PRODUMEL, nous sommes conscients, depuis plusieurs années déjà, de l'intérêt et de la préoccupation manifestes de la société quant à l'impact des activités des entreprises sur leur environnement, tant d'un point de vue humain qu'environnemental.
- ❖ **Qualité et Sécurité Alimentaire:** PRODUMEL s'engage à la production et à la distribution de produits de haute qualité respectant les normes de sécurité alimentaire et garantissant le bien-être des consommateurs.

6. Principes du Système de Gestion de Compliance

Les principes qui régissent le **Système de Gestion de Compliance** sont les suivants:

- Engagement envers la Santé Publique et l'Environnement;
- Diligence dans la gestion administrative, économique et financière de l'entreprise;
- Lutte contre la corruption et prévention de la gestion des conflits d'intérêts;
- Transparence et honnêteté dans la sélection des fournisseurs;
- Protection des données à caractère personnel, informations réservées et confidentielles;
- Sauvegarde de l'Intégrité du Marché et Protection des Consommateurs;
- Respect de la libre concurrence;
- Prévention du blanchiment de capitaux;
- Protection de la propriété intellectuelle et industrielle;
- Principe de non-discrimination et égalité de traitement;
- Protection et sécurité de notre personnel salarié.

7. Comportement éthique et responsable

1. NORMES RELATIVES À L'ÉTHIQUE ET À LA BONNE GOUVERNANCE



ENGAGEMENT ENVERS LA SANTÉ PUBLIQUE

Chez PRODUMEL nous nous engageons à **protéger et défendre les droits des personnes**, et nous impliquons à veiller à leur santé, en fournissant des produits selon les plus hauts standards de qualité qui garantissent leur sécurité et leur intégrité.

C'est pourquoi, chez PRODUMEL, des **contrôles rigoureux** sont effectués en matière de gestion et d'application des fertilisants, importés d'Espagne, dans les exploitations agricoles, en garantissant le respect intégral des normes et des contrôles de qualité grâce à l'obtention des autorisations pertinentes du ministère de l'Agriculture par le biais du DPV.

De plus, nous disposons de personnel spécialisé dans le secteur agricole, chargé de **garantir la qualité et la traçabilité** de nos produits — des informations mises à jour périodiquement au moment de la culture — ainsi que de l'installation de tensiomètres afin d'adapter les doses d'irrigation aux besoins de chaque culture et de chaque type de sol.

Ces **contrôles techniques et de qualité** constituent la base permettant de garantir que les processus développés quotidiennement chez PRODUMEL respectent les paramètres en matière de santé et de sécurité. De la même manière, nous procédons à des révisions périodiques afin d'obtenir les certifications nécessaires attestant du respect des normes de qualité et d'emballage exigées par l'Union européenne.

Nous nous engageons également à garantir la sécurité alimentaire durant le processus de transport, qu'il soit maritime ou terrestre, afin que les produits arrivent à destination en respectant les standards de qualité requis. À cette fin, nous disposons de capteurs permettant de calibrer l'humidité et la température des conteneurs, ainsi que de détecter toute ouverture éventuelle.



ENGAGEMENT ENVERS L'ENVIRONNEMENT

Chez PRODUMEL, en tant qu'entreprise du secteur agroalimentaire, l'un des piliers fondamentaux de notre activité est la **préservation et le respect de l'environnement**, en alignant notre gestion de la qualité sur la gestion environnementale.

Pour cette raison, PRODUMEL respecte la norme GLOBAL G.A.P., garantissant la durabilité, la sécurité alimentaire et la traçabilité dans la production agroalimentaire. Nous disposons également de **mesures supplémentaires** afin de nous conformer aux réglementations internationales en matière de gestion des matériaux dangereux et polluants, et d'assurer le stockage et le transport des marchandises dangereuses.

Néanmoins, l'Organisation s'engage à veiller au plus grand respect de l'environnement dans le cadre du développement de ses activités, ainsi qu'à **minimiser les effets négatifs** susceptibles d'en découler. De la même manière, nous nous engageons à instaurer et à promouvoir auprès du personnel de meilleures pratiques environnementales lors des cultures, de la récolte et des autres activités réalisées quotidiennement.

Dans ce sens, PRODUMEL s'engage à:

- ❖ Respecter la législation environnementale en vigueur et, le cas échéant, les engagements volontairement acceptés.
- ❖ Consolider un modèle d'organisation durable et respectueux de l'environnement, en évaluant constamment les niveaux de consommation de ressources et les processus de gestion des déchets, afin de contrôler notre impact sur l'environnement proche et global, ainsi que d'améliorer notre efficacité hydrique et énergétique.
- ❖ Réduire efficacement l'impact environnemental de nos activités et augmenter l'impact positif en appliquant des processus et des technologies plus propres.
- ❖ Promouvoir auprès des fournisseurs un comportement environnemental conforme aux critères de durabilité environnementale.
- ❖ Mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir la pollution et permettre une utilisation rationnelle des ressources naturelles et énergétiques.
- ❖ Faciliter l'amélioration continue du comportement environnemental par la révision des aspects environnementaux générés par notre propre activité.
- ❖ Développer une approche proactive de gestion de la biodiversité prenant en compte l'importance des habitats et environnements naturels pour les espèces.
- ❖ Assurer une gestion efficace et durable des ressources naturelles, l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE POT-DE-VIN

La corruption et le pot-de-vin surviennent lorsque le personnel d'une Organisation, quelle que soit sa catégorie professionnelle, recourt à des pratiques non éthiques pour obtenir des avantages, que ce soit pour l'Organisation ou pour lui-même.

Chez PRODUMEL, nous adoptons une culture de **tolérance zéro** à l'égard de toute forme d'activité, de transaction ou d'accord pouvant être considéré comme de la corruption, de la subornation ou de l'escroquerie, et nous nous engageons à adopter une approche proactive dans la lutte contre la corruption et les activités illégales, en se dissociant complètement de toute forme de corruption, qu'elle soit directe ou indirecte. De même, nous nous engageons à travailler de manière transparente et intègre, dans le respect des normes de conduite et de la législation anticorruption.

Chaque membre de l'Organisation doit garantir le respect des contrôles internes établis pour prévenir les irrégularités et avantages indus dans les relations avec des tiers, en particulier dans les opérations impliquant des autorités ou des agents publics. De même, cet engagement s'étend à nos fournisseurs, en exigeant le respect des normes éthiques et réglementaires les plus élevées.

En particulier, les professionnels de l'Organisation ne pourront pas :

- **Donner ou recevoir toute forme de pot-de-vin ou de commission**, provenant de **toute autre partie impliquée**, telle que des agents publics sénégalais ou étrangers, des salariés d'autres entreprises, des partis politiques, des autorités, des clients, des fournisseurs ou des actionnaires. Les actes de corruption, **expressément interdits**, incluent l'offre ou la promesse, directe ou indirecte, de tout type d'avantage indu, tout mécanisme visant à en dissimuler l'existence, ainsi que le trafic d'influence.
- **Recevoir, à titre personnel, de l'argent de la part de clients ou de fournisseurs**, y compris sous forme de prêt ou d'avance, indépendamment des prêts ou crédits accordés aux professionnels de l'Organisation par des établissements financiers qui seraient clients ou fournisseurs et qui ne seraient pas impliqués dans les activités précédemment mentionnées.
- **Offrir ou accepter des marques d'hospitalité** susceptibles d'influencer, de paraître influencer ou d'être interprétées comme une influence dans la prise de décision.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'une **Politique Anticorruption** a été adoptée au sein de l'Organisation. Toutefois, il est important de souligner que les membres de PRODUMEL ont la **responsabilité de garantir le respect de nos normes éthiques et de signaler toute déviation ou conduite suspecte** à l'**Organe de Conformité**. Cet engagement s'étend également à nos entreprises fournisseurs et à nos partenaires, qui doivent adhérer aux mêmes niveaux d'intégrité et de conformité réglementaire.



RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Chez PRODUMEL, nous ne tolérons aucune forme de corruption, qu'elle implique ou non des **Administrations publiques, des fonctionnaires ou des autorités**.

Les relations avec ces derniers sont régies par les **principes de légalité, de loyauté, de confiance, de professionnalisme, de collaboration, de réciprocité et de bonne foi**, sans préjudice des différends légitimes qui peuvent survenir avec ces autorités, dans le respect des principes susmentionnés et dans la défense de l'intérêt social, notamment en ce qui concerne l'interprétation des normes applicables.

Il est interdit **d'offrir, de promettre, d'autoriser ou d'octroyer** toute chose de valeur (y compris tout bien, service ou autre avantage, qu'il s'agisse d'un bénéfice ou d'une faveur personnelle, ou sous toute autre forme) à tout organisme de réglementation, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de garantir ou conserver une activité commerciale.

De même, il est **interdit de solliciter, de convenir, de recevoir et/ou d'accepter**, pour soi-même ou pour toute autre personne ou entité, toute chose de valeur de la part de fonctionnaires, d'autorités ou d'organismes de réglementation, dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer une influence inappropriée sur des décisions commerciales.

À cet effet, chez PRODUMEL nous nous engageons à:

- Toutes les interactions avec des représentants publics doivent se dérouler de manière légale, éthique, professionnelle et transparente, en respectant strictement la réglementation applicable dans chaque juridiction, y compris la législation sur les marchés publics, les subventions, les aides étatiques et la concurrence.
- Toute action pouvant être interprétée comme une tentative d'influencer indûment des décisions publiques est strictement interdite, y compris l'offre, la promesse ou la remise d'avantages de quelque nature que ce soit à des fonctionnaires, autorités ou tiers liés.
- Une attitude de collaboration loyale avec les autorités lors des procédures d'inspection, d'audit ou de contrôle sera encouragée, en fournissant la documentation et les explications demandées de manière complète et véridique.



PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres de PRODUMEL s'engagent à prendre les décisions relevant de leur domaine de responsabilité **au bénéfice et pour la défense des intérêts de l'Organisation** et sans se fonder sur des intérêts personnels, qu'ils soient économiques, familiaux ou de toute autre nature.

Le conflit d'intérêts survient dans les situations où la décision à prendre par le personnel salarié de l'Organisation est influencée par des intérêts personnels, directs ou indirects, contraires ou en contradiction avec les critères et les intérêts de PRODUMEL. Tout cela dans le but de rechercher un avantage individuel au détriment de l'Organisation.

Tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, peut porter atteinte à la réputation de PRODUMEL. C'est pourquoi les membres de PRODUMEL doivent éviter toute situation susceptible de générer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'Organisation, en s'abstenant d'intervenir ou d'influer sur la prise de décision dans des situations où ils ont ou pourraient avoir, directement ou indirectement, un intérêt personnel

Pour éviter les situations de conflits d'intérêts, le personnel salarié de PRODUMEL s'engage à :

- **Fonder ses décisions professionnelles sur la meilleure défense des intérêts de l'Organisation**, de manière qu'elles ne soient pas influencées par des relations personnelles ou familiales, ni par d'autres intérêts particuliers.
- **Éviter toute forme d'interférence ou d'influence de la part des clients ou de tiers** susceptible de compromettre son impartialité et son objectivité professionnelles. Le personnel salarié ne pourra percevoir aucune forme de rémunération provenant des clients, ni, de manière générale, de tiers, pour des services liés à son activité au sein de l'Organisation.
- **Ne pas effectuer d'opérations ou d'activités qui constituent ou pourraient constituer un conflit d'intérêts**, sauf si l'Organe de Contrôle Interne en a donné l'autorisation préalable et écrite, déterminant que l'activité ou l'opération ne présente pas de risque dans ce domaine.

Si un membre du Groupe se trouve confronté à une situation de conflit d'intérêts personnel, direct ou indirect, ou face à une situation suscitant un doute, l'employé devra en informer immédiatement son supérieur hiérarchique ou l'Organe de Contrôle Interne de PRODUMEL.



CADEAUX, ATTENTIONS ET AUTRES COURTOISIES

Les cadeaux et/ou invitations offerts ou reçus de la part du Groupe ont pour caractéristique de promouvoir l'image de BNF, mais doivent toujours s'inscrire dans le cadre des relations sociales et commerciales, en nous limitant strictement à ce qui est considéré comme nécessaire et acceptable.

En règle générale, **il est interdit d'accepter ou d'offrir des cadeaux, attentions, présents, faveurs, invitations de courtoisie, espèces ou équivalents (cartes-cadeaux) ayant pour intention de nous influencer ou pouvant être perçus comme visant à influencer nous-mêmes, des entreprises fournisseurs, des fonctionnaires ou des partenaires commerciaux.** Cependant, l'échange de présents et la participation à des événements sociaux peuvent être autorisés afin de favoriser de bonnes relations commerciales avec d'autres organisations, clients ou fournisseurs.

C'est pourquoi, chez PRODUMEL, nous établissons les lignes directrices suivantes pour l'acceptation ou l'offre de cadeaux, présents ou invitations :

- La valeur du présent doit être symbolique ou purement courtoise, sans intention de conditionner ou d'altérer le professionnalisme ou l'indépendance de la personne qui le reçoit.
- Il est interdit d'offrir des cadeaux en espèces ou équivalents (bons d'achat, tickets ou formats similaires).
- Le récepteur/destinataire du cadeau sera toujours PRODUMEL à son siège social, sans préjudice du fait que, au sein de l'Organisation, il puisse être adressé à un département ou poste spécifique. Cela doit apparaître dans l'adresse de livraison.
- Jamais de cadeaux ou présents ne doivent être acceptés ou livrés à l'adresse personnelle du destinataire.
- Un cadeau ou une invitation d'affaires ne peut être offert ou accepté que si sa valeur ne dépasse pas 50 €. Dans le cas où ce montant serait dépassé, il doit être signalé à l'Organe de Conformité, qui se chargera de résoudre toute question liée à ce point et d'informer sur les limites correctes à appliquer.

En revanche, toute forme de cadeau aux autorités, aux fonctionnaires publics sénégalais ou étrangers, aux partis politiques ou auditeurs, y compris à leurs proches, est expressément interdite si elle est susceptible d'influencer leur indépendance de jugement ou de les inciter à accorder une quelconque faveur.



PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La sécurité de l'information est fondamentale pour PRODUMEL, car elle constitue l'un des actifs les plus importants et essentiels pour la gestion de l'entreprise. La **protection de ces informations est donc une priorité** pour l'Organisation.

Chez PRODUMEL, nous considérons que la protection des données personnelles est un droit fondamental, permettant de préserver l'intimité des individus. Ainsi, PRODUMEL respecte pleinement l'intimité du personnel salarié de l'Organisation ainsi que celle des tiers avec lesquels nous collaborons, en se conformant à la **Loi sur la protection des données personnelles de Sénégal**.

Toutes les personnes ayant accès à des fichiers contenant des données personnelles sont tenues au **secret le plus strict**, en préservant la vie privée et familiale des données qu'elles traitent. Ces données doivent être utilisées uniquement à des **fins spécifiques, transparentes et légitimes**, dans le respect des limites d'usage prévues, et conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles sont traitées.

Nous sommes pleinement conscients de l'importance de protéger tant nos propres données que celles de tiers. Pour cette raison, nous recherchons garantir l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de l'information, ainsi que de protéger les droits des



CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Chez PRODUMEL, nous considérons que **l'obtention et le bon usage de l'information** propriété de l'Organisation est essentiel pour le succès de notre activité, mais cela comporte également des avantages compétitifs et que, par conséquent, son administration et sa gestion doivent être réalisées de manière responsable, sûre, objective et dans le respect des engagements de confidentialité.

À cet égard, tous les membres de PRODUMEL s'engagent à maintenir la confidentialité et à faire un bon usage des données, informations ou de tout document obtenu dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du Groupe, conformément à la réglementation interne.

Par conséquent :

- Sera considérée comme information confidentielle toute information non publiée officiellement relative à PRODUMEL, à ses salariés, à ses clients, à ses fournisseurs, à ses plans stratégiques, à ses informations financières, commerciales, statistiques, juridiques ou de nature similaire impliquant un avantage compétitif sur le marché. À titre énonciatif mais non limitatif, sont considérées comme informations confidentielles :
 - Listes ou données de clients.
 - Listes ou données de fournisseurs.
 - Information comptable et comptes d'exploitation
 - Coût des produits.
 - Conditions générales ou tarifs proposés aux clients.
 - Plans marketing et stratégiques.

En cas de doute concernant le caractère d'une information, celle-ci doit être considérée comme réservée, sauf indication contraire.

- Les informations réservées ou confidentielles de PRODUMEL ou de tiers doivent être préservées afin d'éviter tout usage inapproprié, et il convient de s'abstenir de les utiliser indûment à des fins personnelles ou au bénéfice d'un tiers.
- La divulgation ou communication de ces informations à des tiers est interdite, sauf si elle est nécessaire pour des raisons professionnelles ou si elle fait l'objet d'une autorisation appropriée pour leur diffusion.
- Tout indice raisonnable pouvant affecter ou compromettre la sécurité des informations réservées et confidentielles doit être immédiatement communiqué à l'Organisation.

L'obligation de confidentialité subsiste après la fin de l'activité, le personnel salarié de PRODUMEL étant tenu de restituer tout matériel en leur possession lié à l'Organisation au moment de la cessation de leur relation professionnelle.



BONNES PRATIQUES PROMOTIONNELLES

Depuis PRODUMEL, nous garantissons que les informations fournies dans la promotion de nos produits soient **complètes, immédiates et véridiques**, et que nos activités d'information et de promotion soient menées avec intégrité et équité.

En ce sens, chez PRODUMEL :

- Nous assurons que les informations sur nos produits soient **complètes, claires, précises, équilibrées, justes, objectives, fiables et véridiques**, afin de permettre au destinataire de se forger un avis éclairé, d'utiliser nos produits de manière rationnelle et d'évaluer correctement leur qualité.
- Nous garantissons que tous **nos produits respectent les standards les plus hauts** en matière de qualité et de sécurité alimentaire.
- Nous prônons une concurrence loyale sur le marché, en rejetant toute forme de concurrence déloyale ou de pratiques susceptibles de fausser le marché.
- **Nous certifions que tous les supports** promotionnels et informations sur les produits reposent sur des résultats scientifiquement prouvés.
- **Nous garantissons que toutes les déclarations promotionnelles** sont cohérentes avec les usages des produits approuvés ou autorisés par le gouvernement du pays où ils sont commercialisés, et veillons à ce que la promotion respecte toutes les lois, normes et réglementations applicables.



GESTION ADMINISTRATIVE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pour PRODUMEL, il est fondamental de se conformer à toutes les normes comptables, fiscales et financières afin de **garantir la transparence et de protéger les intérêts** de tous nos agents économiques.

L'Organisation ainsi que ses membres ont la responsabilité de garantir **l'exactitude des déclarations et rapports financiers**, conformément aux exigences de la législation applicable et aux principes comptables. À cet égard, toutes les opérations financières doivent être enregistrées conformément aux principes comptables généralement admis, de manière précise et sans induire en erreur.

Chez PRODUMEL, nous nous engageons à garantir la **véracité de nos informations financières**, dans le but de refléter fidèlement notre patrimoine et notre situation financière. Par conséquent, toute transaction, affaire ou contrat, qu'il soit de nature économique, financière, de services ou autre, avec des partenaires, administrateurs ou entreprises liées, doit être réalisé conformément à la législation en vigueur. Les transactions transparentes réduisent le risque de corruption ou de commissions illégales, et c'est pourquoi nous nous engageons à refléter avec précision les aspects économiques de notre activité commerciale.

À cet effet, aucun administrateur, professionnel ou fournisseur ne doit cacher ni falsifier les informations des registres et rapports comptables de l'Organisation, lesquels doivent être **complets, précis et véridiques**.

De plus, nous nous engageons à adopter les **mesures de diligence appropriées** concernant les **obligations fiscales et de sécurité sociale** liées au développement de nos activités et opérations, et à fournir toute information requise par les autorités publiques dans ce domaine.



PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Chez PRODUMEL, nous nous engageons à préserver l'intégrité et à promouvoir une culture qui rejette catégoriquement toute forme de blanchiment de capitaux. C'est pourquoi nous souhaitons exprimer notre engagement ferme à **ne pas adopter de pratiques pouvant être considérées comme irrégulières** dans nos relations avec des tiers (clients, fournisseurs, concurrents ou autorités, entre autres).

En ce sens, le personnel de PRODUMEL a la responsabilité d'examiner minutieusement les informations disponibles, y compris les informations financières, concernant les contreparties commerciales et les fournisseurs. Ce processus vise à déterminer leur réputation et la légitimité de leurs activités avant d'établir des relations commerciales.

Tout membre de l'organisation doit informer immédiatement ses supérieurs hiérarchiques ou le Comité de Conformité de toute activité suspecte dans une affaire, une relation commerciale ou un contrat. Cela permettra au responsable concerné d'étudier, d'analyser et de décider s'il est nécessaire de suspendre la relation commerciale et/ou de notifier les autorités compétentes.

Depuis l'Organisation, nous nous engageons à **sauvegarder l'intégrité et à promouvoir une culture de rejet total de toute forme de blanchiment d'argent**, en respectant les normes internationales et nationales en la matière, ainsi qu'à ne pas entretenir de relations commerciales avec des entités ou des personnes qui ne respecteraient pas ces directives.



PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La propriété intellectuelle définit **les droits exclusifs sur les créations de l'esprit humain**, en particulier les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, ainsi que les signes et dessins distinctifs utilisés dans le commerce. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) détaille les politiques, normes et usages de la propriété intellectuelle et industrielle au niveau mondial.

Chez PRODUMEL, nous veillons à la **protection et au respect des droits de propriété intellectuelle et industrielle**, tant les nôtres que ceux de tiers, et nous exigeons de nos fournisseurs et collaborateurs le même engagement. À cet égard, l'Organisation interdit toute action susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils appartiennent à l'Organisation ou à des tiers, et s'engage à :

- Connaître et respecter les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle;
- Ne pas utiliser de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir ou vérifier au préalable l'autorisation correspondante ;
- Respecter tous les brevets, marques commerciales, droits d'auteur, informations brevetées ou secrets commerciaux, ainsi que la confidentialité de toute personne avec laquelle nous faisons affaire.

En ce qui concerne les programmes informatiques utilisés par le personnel salarié de PRODUMEL, les logiciels installés sur les équipements informatiques de l'Organisation seront contrôlés. Les membres de PRODUMEL n'utiliseront que les systèmes informatiques et logiciels pour lesquels ils disposent d'une **autorisation d'usage** et uniquement lorsque la **licence correspondante** a été acquise. De même, les membres de l'Organisation ne pourront pas utiliser à des fins personnelles ou pour des tiers. Seul le Responsable IT ou le personnel désigné par celui-ci pourra installer des logiciels.

Sont inclus dans le champ de protection du droit de propriété intellectuelle et industrielle : les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées, les secrets commerciaux, les campagnes publicitaires, les plans marketing, les listes de clients et d'employés, les catalogues, rapports, études, dessins, photographies, modèles, graphiques, projets, plans, cartes, maquettes et logiciels informatiques.

2. RÈGLES RELATIVES AU MARCHÉ



RELATION AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les membres de PRODUMEL entretiendront des relations avec leurs partenaires commerciaux (clients, fournisseurs et partenaires, entre autres) dans le strict **respect des principes de légalité, transparence honnêteté et bonne foi contractuelle**, car nous considérons qu'ils sont indispensables pour la consécution de nos buts.

Chez PRODUMEL, nous nous engageons à évaluer périodiquement nos fournisseurs selon les mêmes critères que nos clients utilisent à notre égard, en faisant preuve d'objectivité, de transparence et d'impartialité, afin de maintenir un flux de travail équilibré, à valeur ajoutée, tout en évitant tout conflit d'intérêts ou favoritisme éventuel.

Au sein de l'Organisation, nous nous efforçons de respecter les accords et engagements conclus avec nos partenaires commerciaux, en fondant nos relations sur la transparence et la confiance mutuelle. De même, BNF encourage ses fournisseurs et partenaires à respecter les principes énoncés dans le présent Code Éthique ainsi que la réglementation en vigueur applicable à leurs activités.

C'est pourquoi que nous étendons les obligations de ce document à nos partenaires commerciaux, en leur demandant de souscrire au présent Code Éthique.



RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE

Chez PRODUMEL, nous promouvons une **concurrence libre, loyale et honnête** au bénéfice des consommateurs et des utilisateurs, ainsi qu'à se conformer à la réglementation sur la concurrence, en évitant toute conduite constitutive ou pouvant constituer une collusion, un abus ou une restriction de celle-ci.

Ces lois interdisent, de manière générale, la fixation des prix, le partage des territoires, la collusion avec nos concurrents ainsi que d'autres pratiques commerciales portant préjudice à nos clients et/ou restreignant la concurrence. Il appartient donc à chacun de **connaître et de respecter pleinement la réglementation** applicable à notre Groupe.

Ci-après sont détaillées certaines des pratiques interdites par PRODUMEL :

- Conclure des accords de fixation des prix.
- Attribuer des parts de marché, formellement ou informellement, entre concurrents.
- Se répartir des zones géographiques ou des programmes de production.
- Manipuler des appels d'offres de manière frauduleuse.
- Restreindre ou limiter la production afin de réduire la concurrence.
- Favoriser ou exclure des parties contractantes.

Le personnel de l'Organisation utilise les informations de tiers – y compris les informations relatives à la concurrence – en respectant toujours le cadre légal ainsi que les valeurs et principes éthiques établis par le Groupe. La manipulation, la dissimulation d'informations, l'usage inapproprié d'informations privilégiées, la déformation de faits réels ou toute autre pratique déloyale sont strictement interdits.

3. RÈGLES RELATIVES À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET AUX RELATIONS INTERNES



RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Chez PRODUMEL, nous nous engageons, à travers nos politiques et procédures internes, à **respecter les droits humains reconnus internationalement**, y compris ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous interdisons en tout temps la violence et les comportements agressifs, en garantissant un traitement égal et non discriminatoire.

Chez PRODUMEL, nous veillons à ce que les activités, qu'elles soient réalisées directement ou par l'intermédiaire de tiers, garantissent la protection et le respect des droits humains fondamentaux, tels qu'établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous nous engageons à favoriser et maintenir un environnement de travail sûr et respectueux de la dignité, de la liberté individuelle et des droits fondamentaux de toutes les personnes faisant partie de notre Organisation, notamment le droit à la vie privée, à la liberté sexuelle et à l'exclusion de toute forme de discrimination, ainsi que contre toute conduite impliquant du harcèlement d'ordre personnel ou professionnel.



SÉCURITÉ ET SANTÉ PROFESSIONNELLE

Chez PRODUMEL, il est essentiel de maintenir un environnement de travail sûr et stable, en reconnaissant l'importance de la santé et de la sécurité de tous ses employés.

À ce titre, nous nous engageons à appliquer des **normes de santé et de sécurité**, en garantissant le respect de toutes les lois et réglementations applicables et en mettant à jour de manière continue les mesures de prévention des risques professionnels.

Afin de garantir la protection et la sécurité au travail, PRODUMEL a mis en place un **système global de sécurité** pour assurer la protection de ses employés et la gestion correcte des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles. De même, pour assurer cette sécurité, nous avons distribué des **manuels d'information et protocoles de sécurité** destinés aux travailleurs utilisant régulièrement des produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, nous nous engageons à :

- **Fournir au personnel salarié les équipements de protection nécessaires, pour** un usage personnel lors des activités professionnelles. Le salarié, de son côté, s'engage à les utiliser et à les entretenir correctement.
- **Atteindre un niveau élevé de sécurité et de santé, en évitant les risques**, en évaluant ceux qui ne peuvent être évités et en adoptant les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire au maximum les risques professionnels générés dans le cadre de nos activités.
- **Garantir** que les **conditions matérielles** ne mettent pas en danger l'intégrité physique et la santé des personnes.
- Mettre en place un **programme de formation continue** sur les pratiques sûres, la manipulation des substances chimiques et les procédures d'urgence, instaurant une culture préventive en matière de sécurité et de santé au travail.
- Effectuer un **entretien préventif et correctif** périodique des véhicules et machines agricoles.
- **Garantir la sécurité** dans toutes les exploitations grâce à des clôtures pour éviter l'entrée non autorisée d'animaux ou de personnes extérieures.
- Installer un **éclairage adéquat et des caméras de sécurité**, renforçant la protection générale dans les exploitations.



PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET DE LA DISCRIMINATION

Chez PRODUMEL, nous aspirons à créer un environnement de travail **productif, sûr et respectueux** pour toutes les personnes qui composent notre personnel.

Toutes les personnes faisant partie de l'Organisation ont le droit au respect de leur dignité personnelle et l'obligation de respecter les personnes avec lesquelles elles interagissent pour des raisons professionnelles, internes et/ou externes (clients, fournisseurs, travailleurs externes en relation avec l'Organisation, etc.), ainsi que l'obligation de contribuer à ce que toutes les personnes soient respectées dans l'environnement de travail.

Conformément à ces principes, PRODUMEL **ne tolérera aucune manifestation de harcèlement physique, psychologique ou moral, d'abus d'autorité, ni aucune conduite à caractère ou connotation sexuelle, ainsi que toute autre conduite susceptible** de porter atteinte à la dignité personnelle de la victime ou de créer un environnement de travail intimidant, hostile ou humiliant pour elle.

Nous n'acceptons également **aucun type de discrimination** fondée sur l'âge, la race, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'origine sociale ou le handicap, ou toute autre condition professionnelle, physique ou sociale des salariés, ainsi que l'égalité d'opportunités entre eux.

Dans ce cadre, l'Organisation s'engage à :

- Travailler à consolider un environnement de travail où la **dignité et l'absence de discrimination sont respectées**.
- Créer des relations **respectueuses, dignes et justes** entre le personnel salarié, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs.
- **Fournir des opportunités d'information** à tous les membres afin de contribuer à une meilleure prise de conscience de ces questions.
- **Offrir un soutien et une assistance spécifiques** aux personnes pouvant être victimes de ces situations et articuler et faire connaître les différentes façons de résoudre ces situations au sein de l'Organisation.
- Garantir que **toutes les plaintes et allégations** soient traitées avec **rigueur** et gérées de manière juste, rapide et confidentielle.
- Garantir **qu'aucune représaille ne sera tolérée à l'encontre de la personne harcelée** ayant déposé une plainte interne ni contre les personnes participant de quelque manière que ce soit au processus de résolution.
- Traiter les collègues et collaborateurs avec **dignité et respect**.
- **Utiliser le dialogue** comme base des relations internes en échangeant des idées et des méthodes de travail afin de créer une équipe compétitive capable de répondre aux besoins du marché et de la société.
- **Informers le supérieur hiérarchique** de toute conduite discriminatoire, sexiste, harcelante ou violente au sein du lieu de travail.

Toutes les personnes faisant partie de PRODUMEL s'engagent à veiller à ce que **toute forme de harcèlement ou de discrimination soit évitée sur** le lieu de travail en informant l'Organe de Conformité de toute conduite mentionnée et une fois signalée à l'Organe de Conformité, celui-ci prendra les mesures appropriées après enquête sur les faits à l'encontre de la personne ayant commis la conduite.



INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET INVOLABILITÉ SEXUELLE DES MEMBRES

Chez PRODUMEL, nous appliquons une **politique de tolérance zéro à l'égard des situations de violence physique et/ou sexuelle** portant atteinte à l'intégrité physique et sexuelle, et/ou visant à causer un dommage physique ou un traumatisme émotionnel à un collègue, à des clients ou à toute autre personne.

Ainsi, les comportements suivants peuvent être qualifiés, entre autres, de comportements interdits :

- Comportements menaçants.
- Menaces verbales ou écrites exprimant l'intention de nuire.
- Abus ou attaque physique.
- Commentaires verbaux, tels que remarques racistes ou blagues ou commentaires sexistes.
- Courriels intimidants.
- Contacts physiques non désirés.
- Manifestations visuelles non verbales, telles que démonstrations ou actes via des moyens électroniques avec photos, vidéos ou gestes offensants.
- Tout acte provoquant la peur chez une personne.

Toutes les personnes au sein de PRODUMEL s'engagent à veiller à prévenir toute forme **d'atteinte à l'intégrité physique ou à l'intégrité sexuelle**, en signalant à l'Organe de Conformité toute conduite mentionnée. Une fois signalées à l'Organe de Conformité, celui-ci prendra les mesures appropriées, après enquête sur les faits, à l'encontre de la personne ayant commis la conduite.



COMPORTEMENT INTERNE DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION

Chez PRODUMEL, nous nous engageons à ce que les relations entre collègues et entre partenaires commerciaux soient fondées sur le **respect et la dignité**, en favorisant le travail d'équipe et avec professionnalisme, honnêteté et intégrité, en respectant les procédures et protocoles établis pour leur poste et leurs fonctions.

Dans le cadre de cette philosophie, les membres de PRODUMEL :

- **Ils ne dépasseront pas les limites de leurs fonctions**, en prenant des décisions ou en réalisant des activités qui ne relèvent pas de leur poste.
- Ils feront un **usage approprié des moyens et des actifs** que l'Organisation met à leur disposition pour l'exercice de leur travail.
- Ils se soumettront à la **supervision et aux contrôles** établis par les procédures pertinentes.
- **Ils garderont confidentiels** tous les données et informations reçues dans le cadre de leur fonction, ne pouvant les utiliser à des fins personnelles ni les communiquer à des tiers.
- Ils promouvent un **bon climat de travail**, sain et fondé sur le respect mutuel, tant dans les relations horizontales que hiérarchiques. En aucun cas, les manquements au respect ou les atteintes à la dignité personnelle, ni les vexations de quelque nature que ce soit, ne seront tolérés. De même, aucune pratique susceptible de causer un **préjudice mental ou physique ne sera acceptée**, toutes les formes de harcèlement et de traitements humiliants étant strictement interdites.



RESPECT DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION DE L'ORGANISATION

PRODUMEL considère son image et sa réputation comme l'un de ses actifs les plus précieux pour préserver et renforcer la confiance de nos clients, fournisseurs, employés, partenaires commerciaux et de la société en général. Pour ce faire, nous maintenons l'intégrité de notre réputation grâce à un dialogue approprié, clair et précis avec nos parties prenantes. De même, nous veillons au respect et à l'utilisation correcte de l'image et de la réputation de l'Organisation par toutes les personnes liées à PRODUMEL.

Agir avec **honnêteté et intégrité, c'est protéger l'image et la réputation** de l'Organisation. Chacun d'entre nous, dans chacune de ses actions, est un protecteur de notre réputation, tout comme l'établissement de nouvelles affaires de manière éthique, ce qui détermine la solidité de la réputation de PRODUMEL.

Notre réputation d'intégrité est largement influencée par les informations que nous fournissons au public et, pour cette raison, il est important que toutes les communications reflètent fidèlement et exactement nos relations commerciales. Seules les personnes autorisées peuvent intervenir auprès des médias ou de tout autre support de diffusion publique, et ce uniquement en leur qualité de membre de PRODUMEL.

À ce titre, le personnel et tous les membres de l'Organisation s'engagent à :

- Veiller à la **préservation de la réputation** de PRODUMEL dans toutes les activités réalisées.
- Maintenir en tout temps un **comportement approprié** lors de l'utilisation, avec l'autorisation préalable du responsable, de la marque, des logos, des designs, des signes graphiques et autres actifs – tangibles ou intangibles – du Groupe. Il convient d'éviter en toute circonstance une utilisation inappropriée afin de garantir que la réputation de BNF ne soit ni compromise ni altérée.
- **Surveiller l'utilisation correcte et appropriée** de l'image et de la réputation de l'Organisation auprès de tiers.
- Faire preuve de **soin et de rigueur** lors des interventions publiques, dans les médias ou lors de conférences, séminaires ou tout autre événement public, chaque fois que l'on intervient en qualité de membre de l'Organisation.

8. Institutions de Conformité

Tous les **sujets assujettis à l'Organisation** s'engagent à respecter les règles établies dans le présent Code Éthique.

De plus, chacun veillera à la sécurité des valeurs du Groupe et des tiers concernés. Ils collaboreront activement à la **protection des personnes, des actifs, des activités, des informations, les connaissances techniques et de la réputation** face aux menaces qui pourraient les mettre en danger de manière délibérée et illégitime.

Le non-respect du présent Code par toute personne liée à l'entreprise par un contrat de travail, quelle que soit sa catégorie professionnelle, pourra être sanctionné conformément au **Système Disciplinaire de PRODUMEL**.

La responsabilité ultime du respect du Code Éthique incombe à l'Organe de Gouvernance. L'Organisation exerce cette fonction par le biais de **l'Organe de Conformité**.

Avant d'entamer toute collaboration professionnelle avec un tiers, l'Organe de Conformité évaluera la compatibilité de ses politiques et de son Code Éthique avec les principes défendus dans le présent document. En cas d'incompatibilité ou d'absence de Code Éthique ou de politiques formelles au sein de l'entreprise, le tiers souhaitant initier une relation professionnelle avec le Groupe devra signer son adhésion au présent Code Éthique et manifester son engagement envers les principes qu'il défend.

9. Mesures de contrôle et procédure disciplinaire

Les mesures de contrôle incluront des procédures de **collaboration avec la justice et les autorités** en cas de détection d'un comportement pouvant constituer une infraction de la part d'un membre de l'Organisation ou d'un tiers avec lequel il entretient des relations.

Toute violation des règles énumérées dans le présent document déclenchera la procédure disciplinaire de l'Organisation, sans préjudice des mesures de signalement possibles aux tribunaux, si le comportement est susceptible de constituer une infraction ou de contrevenir à la loi.

10. Diffusion et suivi

PRODUMEL prendra les mesures appropriées pour garantir que tous ses destinataires **connaissent le contenu du présent Code Éthique et en comprennent la portée.**

Ce Code devra être accepté par toute personne comme **condition indispensable** à son intégration à l'Organisation. Le Code Éthique sera disponible sur **l'intranet et sur le site web de l'entreprise**, afin que toutes les personnes qui sont ou peuvent être liées au Groupe y aient accès.

Le présent Code Éthique est obligatoire pour tous les niveaux de l'entreprise, et son non-respect constituera une **infraction très grave**, qui fera l'objet de la sanction correspondante.

Le champ d'application du Code Éthique peut être étendu aux fournisseurs, clients, distributeurs, professionnels externes et représentants de l'entreprise, qui seront invités à accepter ce Code ou à adopter un Code Éthique propre.

Tous les contrats signés par l'Organisation devront inclure une clause obligeant l'autre partie à respecter la loi et les principes éthiques établis dans le Code Éthique de l'entreprise ou dans son propre code, de contenu équivalent. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme une violation grave du contrat.

11. Approbation, révision et mise à jour

L'Organe de Conformité révisera **périodiquement** le présent Code, en tenant compte des rapports annuels et des suggestions du personnel de PRODUMEL. La Direction Générale de l'Organisation sera chargée d'approuver les modifications proposées au présent Code d'éthique.

De même, des **instructions ou directives nécessaires** pour assurer le respect des principes énoncés dans ce document pourront être élaborées et mises en œuvre par l'Organe de Conformité ou le Compliance Officer, après approbation par l'organe de gouvernance habilité à cet effet. Ces instructions opérationnelles seront intégrées au présent document lors de révisions futures, garantissant ainsi une mise à jour structurée et conforme aux besoins identifiés.

Chez PRODUMEL, nous nous engageons à informer afin de garantir que l'ensemble du personnel de l'Organisation **connaisse les règles** contenues dans le présent Code ainsi que toute mise à jour susceptible d'y être apportée.

PRODUMEL mettra en place les **mesures de contrôle appropriées** pour évaluer et gérer périodiquement les risques liés à l'activité de l'entreprise, aux personnes qui la composent et à la réputation du Groupe. Sur la base de cette analyse, les modifications correspondantes seront apportées à ce document.

Version du document	Date d'approbation	Date de mise à jour	Objet de la mise à jour	Sections concernées
Version 1	20/07/2026			

12. Canal Éthique

Tous les membres de l'Organisation s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour **détecter et corriger tout acte** contraire à la légalité ou aux règles du présent Code Éthique.

Pour en assurer l'efficacité, le Groupe mettra en place un **Canal Éthique** destiné à la communication des manquements et des faits susceptibles de constituer des infractions. En cas de doute concernant le Canal Éthique, il est possible de se référer au Document du Canal Éthique ou de transmettre ses questions à l'Organe de Conformité.

Les organes chargés de veiller au respect correct de ce Code sont :

- Organe de Conformité.
- Haute Direction.

Le Groupe s'engage à **ne prendre ni à permettre aucune forme de représailles**, directes ou indirectes, à l'encontre des professionnels qui, de bonne foi, auraient signalé via le Canal Éthique un acte contraire à la légalité ou aux règles du Code Éthique.

Il est attendu que toutes les institutions internes, le personnel et les tiers concernés respectent le Code Éthique et, en cas de doute sur la manière d'agir, qu'ils s'adressent à l'Organe de Conformité ou à tout membre de l'équipe de direction, via les adresses e-mail suivantes :

compliance@produmelsenegal.com